



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-166

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-07-29-00003 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0064 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Intercommunal du Sud Cher au CHATELET (18) (6 pages)

Page 3

R24-2024-08-07-00001 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0073 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la
Clinique VELPEAU à TOURS (5 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-29-00003

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0064 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes Intercommunal du Sud Cher au
CHATELET (18)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0064

portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Intercommunal du Sud Cher au CHATELET (18)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande réceptionnée complète le 29 mars 2024 présentée par le directeur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Intercommunal du Sud Cher sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif

aux pharmacies à usage intérieur, assorti d'une demande de modifications substantielles de cette autorisation ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 12 juillet 2024 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT que les modifications substantielles sollicitées consistent en la réalisation de Préparation de Doses à Administrer et en la desserte de deux sites supplémentaires (EHPAD « Résidence les Rives de l'Arnon » à LIGNIERES et l'EHPAD « Les Charmilles » au CHATELET) ;

CONSIDERANT en effet, que l'EHPAD « Résidence Le Jardin des Vignes » à CHATEAUMEILLANT a fusionné le 1^{ER} janvier 2024 avec l'EHPAD « Résidence les Rives de l'Arnon » à LIGNIERES et l'EHPAD « Les Charmilles » au CHATELET afin de constituer un nouvel établissement, l'EHPAD Intercommunal du Sud Cher dont le siège social est situé au CHATELET ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 24 juillet 2024 et la note d'analyse prenant acte des réponses et engagements pris par le Directeur du l'EHPAD Intercommunal du Sud Cher ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Intercommunal du Sud Cher (n° finess EJ 180010894) – 9 rue de la scierie – 18170 LE CHATELET dispose d'une pharmacie à usage intérieur sise à CHATEAUMEILLANT.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Intercommunal du Sud Cher figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Intercommunal du Sud Cher figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Intercommunal du Sud Cher figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2015-SPE-0122 en date du 18 juin 2015 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence le jardin des vignes » sis à CHATEAUMEILLANT (18370) est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 juillet 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE DOS-UAPB-0064
**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par
la PUI de l’EHPAD Intercommunal du Sud Cher (18)**

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	EHPAD Résidence le Jardin des Vignes	20, avenue de la gare	18370	CHATEAUMEILLANT	Finess ET 180004608

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (même Finess juridique 180010894)					
1	EHPAD Résidence Le Jardin des Vignes	20, avenue de la Gare	18370	CHATEAUMEILLANT	Finess ET 180004608
2	EHPAD Résidence Les Rives de l’Arnon	11, rue du Barbançois	18160	LIGNIERES	Finess ET 180000143
3	EHPAD Les Charmilles	9, rue de la Scierie	18170	LE CHATELET	Finess ET 180000168

ARRETE DOS-UAPB-0064
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI de l'EHPAD Intercommunal du Sud Cher (18)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		

ARRETE DOS-UAPB-0064
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI de l'EHPAD Intercommunal du Sud Cher (18)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (hors médicaments expérimentaux ou auxiliaires) Préparation manuelle de piluliers Et Dispensation <i>(article R5126-9-I-1° CSP)</i>	oui	/	NA		

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-08-07-00001

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0073 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur de la Clinique VELPEAU à
TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2024-DOS-UAPB-0073
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique VELPEAU à TOURS**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande réceptionnée complète le 12 juillet 2024 présentée par le Directeur de la clinique VELPEAU à TOURS sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

CONSIDERANT que la demande concerne une modification non substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 31 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipement et système d'information adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La clinique VELPEAU (n° finess ET 370000150) sise 2 rue Croix Pasquier – 37100 TOURS gérée par la S.A. clinique VELPEAU (n° finess EJ 370000333) – 2 rue Croix Pasquier – 37100 TOURS dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de la clinique VELPEAU figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de clinique VELPEAU figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 8 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 5 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire en date du 2 décembre 1953 modifié autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur à la clinique VELPEAU est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 8 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 août 2023

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0073

Annexe 1 – Liste des sites d'implantation des établissements desservis par la PUI de la Clinique VELPEAU à TOURS (37)

LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	Clinique VELPEAU	2 rue Croix Pasquier	37100	TOURS	Finess ET 370000150

LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (Finess EJ 370000333)					
1	Clinique VELPEAU	2 rue Croix Pasquier	37100	TOURS	Finess ET 370000150

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0073

Annexe 2 – Les Missions assurées par la PUI de la Clinique VELPEAU (37)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte				
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte				
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte				